

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

Etaient présents : Jacques FRADIN, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Annie GADREAU, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Alexandre MARTIN, Patrice PASSEBON, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD.

A donné pouvoir : Carole STHEMER à Marylène GRANIER.

Secrétaire de séance : Sylvie GUITTON.

Monsieur Jacques FRADIN Maire, après s'être assuré que le quorum est atteint, rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu par mail en date du 31 août 2023 :

- Cession de voirie
- Plan d'adressage : choix de la numérotation numérique et/ou métrique
- Désignation du référent déontologique
- Mise à disposition de biens ZA Niorteau
- Questions diverses.

CESSION DE VOIRIE

Monsieur Jacques FRADIN porte à la connaissance des élus qu'un propriétaire a fait part, par courrier du 4 août dernier, de sa volonté de céder une parcelle de 52m². Elle est cadastrée Section AB n° 4, située au 16 rue de la Poste et est en bon état d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **donne son accord pour que la parcelle AB n° 4 soit affectée au domaine public**
- **autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du notaire pour cette cession, les frais d'actes étant à la charge de la commune.**
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

PLAN D'ADRESSAGE : CHOIX DE LA NUMEROTATION NUMERIQUE ET/OU METRIQUE

Monsieur Jacques FRADIN rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 juin dernier, a validé la mise en place de la procédure d'adressage. La commission, en charge de ce dossier, a commencé à œuvrer avec le concours de la Poste.

Deux types de numérotation sont possibles :

- numérique, avec numéros pairs et impairs
- métrique, où les numéros représentent le mètre linéaire depuis le début de la rue.

Par ailleurs, les numéros suivis du « bis » « ter »... ne seront plus acceptés. La rue devra donc être entièrement renumérotée.

Enfin, si une construction nouvelle est faite entre deux habitations sans qu'un numéro ait été réservé préalablement à cette parcelle, là encore il conviendra de renuméroter l'ensemble de la rue.

Le plan d'adressage concerne également les lieux-dits qui devront être également numérotés et porter un nom de rue ; le mot « lieu-dit » va disparaître. Il faudra aussi tenir compte d'anciens bâtiments qui pourront être éventuellement réhabilités et devenir des maisons d'habitation.

Le métrique a l'avantage de pouvoir créer de nouveaux numéros dans une rue sans pour cela changer tous les autres numéros.

La finalité de ce plan d'adressage, c'est de faciliter l'accès des services d'urgence, la distribution du courrier, des colis...

Après que chacun se soit exprimé, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***choisit la numérotation métrique pour l'ensemble des habitations de la commune.***
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

Ce dossier fera l'objet d'informations complémentaires lors des prochains Conseils Municipaux, au fur et à mesure de son avancement.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE

Le Conseil communautaire de la CDC, dans sa séance du 18 juillet 2023, a désigné Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général honoraire des finances publiques en tant que Référent déontologique pour les membres du Conseil communautaire.

Le Référent déontologique pourra être saisi par voie écrite (mail ou courrier) ; il assurera les missions suivantes :

- conseil au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local
- information et sensibilisation de l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Le Référent sera rémunéré par la collectivité conformément aux textes en vigueur.

L'article R.1111-1-A du CGCT (Code général des collectivités territoriales) autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, à désigner le ou les mêmes référents déontologiques pour leurs élus.

Monsieur Jacques FRADIN propose que soit désigné le Référent retenu par la CDC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***désigne Monsieur Jean-Guy DINET en qualité de Référent déontologique pour les élus locaux***
- ***prend acte que chacune de ses missions sera prise en compte par la collectivité.***
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

MISE A DISPOSITION DE BIENS ZA NIORTEAU

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Monsieur Claude GUITTON.

Ce dernier rappelle que ce point a déjà été évoqué lors de précédentes réunions. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques communales existantes ont été transférées de plein droit dans le champ de compétence de la CDC sous la forme de mise à disposition, car tous les lots de zones communales étaient commercialisés.

Pour notre collectivité, il s'agit de la parcelle AH n° 133 sise sur la ZA du Petit Niorseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***valide la mise à disposition de la parcelle AH n° 133 au profit de la CDC Val de Gâtine, cette dernière prenant en charge l'entretien de la parcelle et le coût de l'éclairage public.***
« Pour » : 13 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

JACQUES FRADIN.
MAIRE.

SYLVIE GUITTON.
SECRETAIRE DE SEANCE.